



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 11 mars 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 06 mars 2025 s'est réuni le mardi 11 mars 2025 à 20 h 00, à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15

Présents: Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET – Marylène CELLIER – Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON – - Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE - ROUGEMONT Nathalie – Emmanuel VINCENT- Serge FERRANDEZ - Yoann TRICAULT - Magalie NEVEU - OHANNESSIAN David – Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) ayant donné pouvoir: Elisabeth SAGE à Laurence PAGNON – Vincent BRUN à Emmanuel VINCENT –Charlotte PIERRAT à Thomas RIGAUD – Caroline VITAL à Serge FERRANDEZ

Absents:

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 00.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **18 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Bertrand GAULÉ

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT

Approbation du CR du 10/12 à l'unanimité

Ordre du jour

1. FINANCES - Approbation du compte financier Unique 2024
2. FINANCES - Affectation des résultats de l'année 2024 sur le budget 2025,
3. FINANCES - Présentation et vote du budget principal 2025,
4. FINANCES - Vote des taux des impôts directs locaux 2025
5. FINANCES - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2025
6. FINANCES - Présentation et vote des subventions 2025 à allouer aux associations,
7. FINANCES – Budgétisation de la participation définitive au SAGYRC 2025
8. FINANCES – Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité
9. AFFAIRES GENERALES – Protection Sociale Complémentaire - choix d'une convention de participation pour le risque "santé" et pour le risque "prévoyance" et mandat au CDG69 pour mener
10. FINANCES – Aide financière aux sinistrés de Mayotte
11. FONCIER – désaffectation et déclassement des parcelles B 1266 et B 1685
12. AFFAIRES GENERALES – convention avec ENEDIS de mise en valeur d'un poste de distribution publique d'électricité.
13. AFFAIRES GENERALES – avenant n° 1 à la convention relative à l'instruction au titre des eaux pluviales des autorisations d'urbanisme de la commune de Sainte-Consorce.

***FINANCES – Approbation du Compte Financier Unique 2024
Délibération n° 2025-01***

Monsieur le Maire rappelle qu'en octobre 2024, la commune s'est portée candidate au passage au Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2024.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Les résultats 2024 du CFU sont les suivants :

Détermination de l'exercice cumulé à la fin de l'exercice N

			investissement	fonctionnement	total cumulé
Recettes	prévision budgétaire totale	A	1 646 892,37	1 942 854,80	3 589 747,17
	Recettes réalisées	B	262 280,48	2 014 479,81	2 276 760,29
	Restes à réaliser	C	342 000,00	0,00	342 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 838 424,15	2 718 520,47	4 556 944,62
	Dépenses réalisées	E	832 119,32	1 678 784,96	2 510 904,28
	Restes à réaliser	F	376 608,84	0,00	376 608,84
Différence entre les titres et les mandats	solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-569 838,84	335 694,85	-234 143,99
résultats antérieurs reportés	résultats antérieurs reportés (+/-)	H	191 531,78	775 665,67	967 197,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	-378 307,06	1 111 360,52	733 053,46
Différence entre les restes à réaliser	restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-34 608,84	0,00	-34 608,84
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-412 915,90	1 111 360,52	698 444,62

Section de fonctionnement

Solde des réalisations de l'exercice N (+/-)	A	335 694,85
Résultats antérieurs reportés ligne 001 du CFU N (+/-)	B	775 665,67
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	C=A+B	1 111 360,52

section d'investissement

Solde des réalisations de l'exercice N (+/-)	D	-569 838,84
Résultats antérieurs reportés ligne 001 du CFU N (+/-)	E	191 531,78
Solde d'exécution de la section d'investissement N (+/-)	F=D+E	-378 307,06
Solde des restes à réaliser d'investissement	G	-34 608,84
Solde cumulé de la section d'investissement. <i>En cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de</i>	H=F+G	-412 915,90

Le détail par sections est le suivant:

COMPTES FINANCIERS UNIFORMES 2024 - Fonctionnement		
DEPENSES		
	BP 2024	CA 2024
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	508 450,00 €	466 397,17 €
CHAPITRE 012 - charges de personnel	902 000,00 €	873 535,23 €
CHAPITRE 014 - atténuation de produits	43 000,00 €	37 069,00 €
CHAPITRE 65 - autres charges de gestion courante	248 270,00 €	237 117,98 €
CHAPITRE 66 - charges financières	55 000,00 €	52 454,37 €
CHAPITRE 67 - charges exceptionnelles	3 000,00 €	- €
CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues	- €	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 759 720,00 €	1 666 573,75 €
CHAPITRE 023 - virement à la section d'investissement	946 589,26 €	- €
CHAPITRE 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	12 211,21 €	12 211,21 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	958 800,47 €	12 211,21 €
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 718 520,47 €	1 678 784,96 €
RECETTES		
CHAPITRE 013 - atténuation de charges	16 500,00 €	20 417,03 €
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	148 500,00 €	164 295,02 €
CHAPITRE 73 - impôts et taxes	131 982,80 €	132 295,80 €
CHAPITRE 731 - Fiscalité locale	1 420 000,00 €	1 447 071,81 €
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	165 862,00 €	174 146,84 €
CHAPITRE 75 - autres produits de gestion courante	58 010,00 €	75 830,67 €
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	2 000,00 €	422,64 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 942 854,80 €	2 014 479,81 €
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté	775 665,67 €	
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordres de transfert entre section		
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 718 520,47 €	2 014 479,81 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024	335 694,85 €	

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - Investissement		
DEPENSES		
	BP 2024	CA 2024
CHAPITRE 10 : Dotations, fonds divers et réserves	5 500,00 €	5 442,16 €
CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées	195 000,00 €	192 110,36 €
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	106 444,00 €	22 625,17 €
CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées		
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	901 074,71 €	288 080,52 €
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	570 405,44 €	323 861,11 €
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues	- €	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 778 424,15 €	832 119,32 €
CHAPITRE 040 - Différence sur réalisation d'immobilisations	- €	- €
CHAPITRE 041 - opérations patrimoniales	60 000,00 €	- €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	60 000,00 €	- €
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	- €	- €
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 838 424,15 €	832 119,32 €

RECETTES		
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	186 091,90 €	250 069,27 €
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement reçues	342 000,00 €	- €
CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	628 091,90 €	250 069,27 €
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	946 589,26 €	- €
CHAPITRE 024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 211,21 €	12 211,21 €
CHAPITRE 041 - opérations patrimoniales	60 000,00 €	- €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 018 800,47 €	12 211,21 €
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	191 531,78 €	
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 838 424,15 €	262 280,48 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2024 - 569 838,84 €

Les restes à réaliser à inscrire en investissement au titre de 2024 se présentent ainsi :

- Recettes : 342.000,00 €
- Dépenses : 376.608,84 €
- TOTAL : - 34.608,84 €**

Selon le détail suivant :

Recettes

Chapitre	Article	opération	libellé	Montant à reporter
13	1321	renov.énergétique	DSIL SUBVENTION RENOV ENERGETIQUE	142 000,00 €
13	1322	renov.énergétique	Subvention Région	200 000,00 €
TOTAL				342 000,00 €

Dépenses

Chapitre	Article	Fournisseur	Libellés	Montant à reporter
23	231	BUREAU D'ETUDES LYONNAIS	MOE RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE	163,00
23	231	BUREAU D'ETUDES LYONNAIS	MOE RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DES FETES	165,00
23	231	BUREAU D'ETUDES LYONNAIS	MOE RENOVATION ENERGETIQUE RESTAURANT SCOLAIRE	48,00
23	231	BUREAU D'ETUDES LYONNAIS	MOE RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE	42,00
23	231	TROIS C SARL	MOE RENOVATION ENERGETIQUE AVENANT 1 GRPE SCOLAIRE	7 330,00
23	231	TROIS C SARL	MOE RENOVATION ENERGETIQUE AVENANT 1 SDF	7 452,00
23	231	TROIS C SARL	MOE RENOVATION ENERGETIQUE AVENANT 1 RESTAURANT SCOLAIRE	2 169,00
23	231	TROIS C SARL	MOE RENOVATION ENERGETIQUE AVENANT 1 MAIRIE	1 914,00
23	231	BUREAU D'ETUDES LYONNAIS	MOE RENOVATION ENERGETIQUE AVENANT 1 GRPE SCOLAIRE	1 948,00
23	231	BUREAU D'ETUDES LYONNAIS	MOE RENOVATION ENERGETIQUE AVENANT 1 SDF	1 980,00
23	231	BUREAU D'ETUDES LYONNAIS	MOE RENOVATION ENERGETIQUE AVENANT 1 RESTAURANT SCOLAIRE	576,00
23	231	BUREAU D'ETUDES LYONNAIS	MOE RENOVATION ENERGETIQUE AVENANT 1 MAIRIE	509,00
23	231	APAVE SUDEUROPE SAS	MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE	90,00
23	231	APAVE SUDEUROPE SAS	MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE RENOVATION ENERGETIQUE SDF	351,00
23	231	APAVE SUDEUROPE SAS	MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE RENOVATION ENERGETIQUE GRPE SCOLAIRE	345,00
23	231	APAVE SUDEUROPE SAS	MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE RENOVATION ENERGETIQUE RESTAU SCOLAIRE	102,00
23	231	APAVE SUDEUROPE SAS	MISSION COORDINATEUR SECURITE CSPS RENOVATION ENER GETIQUE MAIRIE	37,00
23	231	APAVE SUDEUROPE SAS	MISSION COORDINATEUR SECURITE CSPS RENOVATION ENER GETIQUE SDF	147,00
23	231	APAVE SUDEUROPE SAS	MISSION COORDINATEUR SECURITE CSPS RENOVATION ENER GETIQUE GROUPE SCOLAIRE	145,00
23	231	APAVE SUDEUROPE SAS	MISSION COORDINATEUR SECURITE CSPS RENOVATION ENER GETIQUE RESTAU SCOLAIRE	43,00
23	231	HARRAULT MACONNERIE	LOT1- RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	1 000,00
23	231	HARRAULT MACONNERIE	LOT1- RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	587,00
23	231	HARRAULT MACONNERIE	LOT1- RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	88,00
23	231	ROLANDO ET POISSON	LOT 03 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	640,00
23	231	ROLANDO ET POISSON	LOT 03 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	375,00
23	231	ROLANDO ET POISSON	LOT 03 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	56,00
23	231	CHARRON TOITURES	LOT 04 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	7 722,00
23	231	CHARRON TOITURES	LOT 04 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	4 530,00
23	231	CHARRON TOITURES	LOT 04 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	680,00
23	231	NOVART SERVICES	LOT 05 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	612,00
23	231	NOVART SERVICES	LOT 05 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	359,00
23	231	NOVART SERVICES	LOT 05 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	53,00
23	231	B ALU	LOT 06 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE OPTION 2	145,00
23	231	AS TP - ARCHIMBAUD SIROT	LOT 01 ST AUTOLIQUIDATION - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR	1 071,00
23	231	AS TP - ARCHIMBAUD SIROT	LOT 01 ST AUTOLIQUIDATION - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR	628,00
23	231	AS TP - ARCHIMBAUD SIROT	LOT 01 ST AUTOLIQUIDATION - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR	94,00
23	231	EDP	AVENANT 2 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	81,00
23	231	EDP	AVENANT 2 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	47,00
23	231	EDP	AVENANT 2 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	7,00
23	231	EDP	AVENANT 3 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	4 446,00
23	231	EDP	AVENANT 3 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	2 608,00
23	231	EDP	AVENANT 3 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	391,00
23	231	VERVAS METAL	LOT 6 - AUTO LIQUIDATION - MENUISERIES EXTER - SERRURERIE - RENOV ENERGET	14 035,00
23	231	VERVAS METAL	LOT 6 - AUTO LIQUIDATION - MENUISERIES EXTER - SERRURERIE - RENOV ENERGET	11 515,00
23	231	VERVAS METAL	LOT 6 - AUTO LIQUIDATION - MENUISERIES EXTER - SERRURERIE - RENOV ENERGET	1 729,00
23	231	B ALU	LOT 6 - AUTO LIQUIDATION - MENUISERIES EXTER - SERRURERIE - RENOV ENERGET	2 807,00
23	231	B ALU	LOT 6 - AUTO LIQUIDATION - MENUISERIES EXTER - SERRURERIE - RENOV ENERGET	2 303,15
23	231	B ALU	LOT 6 - AUTO LIQUIDATION - MENUISERIES EXTER - SERRURERIE - RENOV ENERGET	345,85
23	231	CHARROIN TOITURES	AVENANT 1 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	3 962,51
23	231	CHARROIN TOITURES	AVENANT 1 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	2 324,45
23	231	CHARROIN TOITURES	AVENANT 1 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	349,04
23	231	ROLANDO ET POISSON	AVENANT 1 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	4 513,46
23	231	ROLANDO ET POISSON	AVENANT 1 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	2 647,64
23	231	ROLANDO ET POISSON	AVENANT 1 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	397,57
23	231	TROIS C SARL	MAITRISE D OEUVRE ACCESSIBILITE ECOLE	3 175,20
21	2135	EDP	D0348A-6 - MATERNELLE création d'une buanderie -	3 352,90
23	231	APAVE SUDEUROPE SAS	AVENANT 1 - CONTROLE TECH RENOV ENERGETIQUE	63,12
23	231	APAVE SUDEUROPE SAS	AVENANT 1 - CONTROLE TECH RENOV ENERGETIQUE	429,34
23	231	APAVE SUDEUROPE SAS	AVENANT 1 - CONTROLE TECH RENOV ENERGETIQUE	716,54
23	231	DUBOST-RECORBET	AV1 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	24 710,80
23	231	DUBOST-RECORBET	AV1 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	14 495,53
23	231	DUBOST-RECORBET	AV1 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	2 176,69
20	202	VERDI INGENIERIE	MOE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	55 354,20
23	231	ROLANDO ET POISSON	AVENANT 2 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	2 317,31
23	231	ROLANDO ET POISSON	AVENANT 2 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	1 359,36
23	231	ROLANDO ET POISSON	AVENANT 2 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE	204,13
23	231	DUBOST-RECORBET	AV2 LOT 09 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUC CHAUFFERIE	20 305,96
23	231	DUBOST-RECORBET	AV2 LOT 09 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUC CHAUFFERIE	11 911,67
23	231	DUBOST-RECORBET	AV2 LOT 09 - RENOVATION ENERGETIQUE GS ET SAR ET CONSTRUC CHAUFFERIE	1 788,70
23	231	B ALU	DC4 MODIF - RENOV ENERGETIQ GS ET SAR ET CONSTRUC CHAUFFERIE	5 746,41
23	231	B ALU	DC4 MODIF - RENOV ENERGETIQ GS ET SAR ET CONSTRUC CHAUFFERIE	5 884,85
23	231	B ALU	DC4 MODIF - RENOV ENERGETIQ GS ET SAR ET CONSTRUC CHAUFFERIE	1 078,63
21	2135	NAMIXIS - SSI COOR	EXTENSION EQUIPEMENT ALARME ECOLE	2 376,00
21	2135	DUBOST-RECORBET	53201-1 - CIRCULATEURS GS	1 810,80
21	2135	ECOL	DEVIS 23525 RENOVATION ARMOIRE ELECTRIQUE SAR	6 480,00
21	2131	ETS GEAY GIROUD	DEVIS 8880 CREATION D UN ESPACE CINERAIRE	15 660,00
21	2135	ECOL	DE24206 SAR - SYSTEME DE SECURITE INCENDIE TYPE 2B + ECLAIRAGE DE SECURITE	14 944,74
21	2135	ECOL	DEVIS 24205 SYSTEME SSI GROUPE SCOLAIRE	8 781,79
21	2135	ECOL	DEVIS 24205 SYSTEME ssi AU GROUPE SCOLAIRE	8 781,79
21	2135	ECOL	DEVIS 24205 SYSTEME ssi AU GROUPE SCOLAIRE	4 390,89
21	2188	ACRT TOTEM	DEV02 008684 REMPLACEMENT CAMERA DE SURVEILLANCE	698,23
21	2135	ZENELEC	DE01148 POSE 15 PRISES ELECTRIQUES LOCAL POTERIE	1 620,00
21	2131	ETS GEAY GIROUD	DEVIS 09968 CREATION DES ALLEES DE CIRCULATION	1 413,60
21	2188	TRANSISCENE	DEVIS 24458 EQUIPEMENT AUDIO MICRO A SALLE DES FETES	630,00
21	2135	DUBOST-RECORBET	DEVIS 53389/1 AEROTHERME CTM	2 220,00
21	2158	FINAS	REMORQUE 750 KG AVEC BATTERIE PELLENIC	1 305,99
21	212	ARBREXPO	FAC. 24000068 - PLANTATION ARBRES	966,24
20	202	VERDI INGENIERIE	AVENANT 1 - MOE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	1 626,00
23	231	JACQUEMET PAUL ANTOINE	FRAIS GEOMETRE CARREFOUR QUINCIEUX	612,00
21	2111	JACQUEMET PAUL ANTOINE	BORNAGE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DES MONTS	6 622,20
21	2152	SIDESOL	DEPOSE PI N°4	914,17
21	2152	SUEZ FRANCE	ENLEVEMENT FOURNITURE ET POSE DU PI MODELE EMERALD	163,98
21	2152	JACQUEMET PAUL ANTOINE	DELIMITATION DOMAINE PUBLIC ROUTE DE MARCY	4 406,40
21	2111	JACQUEMET PAUL ANTOINE	DEVIS 24052957 BORNAGE AV DES COMBATANTS	2 411,40
21	21538	STPML	LG24051 REPRISE EVACUATIONS EP CARREFOUR LARDELLIER	1 056,00

21	2152	SIGNAUX GIROD EST	VO240014 PANNEAU ACCES INTERDIT	305,51
21	2151	DIG	DEVIS 217 REPRISE DES COURBES BMX	17 196,00
21	2188	AGRIEV	DEVIS 312 EPANDEUR EN BANDE 650L	5 080,80
21	2188	AGRIEV	DEVIS 364 EPANDEUR A BANDE 2350	10 344,00
				376 608,84

Après avoir entendu le rapport de Monsieur l'adjoint aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Financier Unique et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte Financier Unique ;

Considérant que Madame Odile BELIER COLLONGE, doyenne d'âge est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique;

Considérant que Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire, se retire de la salle pour laisser la présidence à Madame Odile BELIER COLLONGE pour le vote du Compte Financier Unique 2024.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le Compte Financier Unique 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités et signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

Intervention de Mme ABEILLON Conseillère aux décideurs locaux représentant la DRFIP :
Ratio de rigidité des charges (perso, intérêts financiers), garder une vision dessus. 50% pour SCO, inquiétude à partir de 55%. Limite pour l'avenir car les intérêts financiers seraient limités.

Endettement représentant 4.25 années de remboursement de la dette. Ratio bon qui laisse des capacités de développement. Alerte à partir de 9 années d'endettement

Ratio sur CAF nette (produits – recettes-finances). CAF brute avant remboursement du capital de l'emprunt comparé aux produits. Taux de 10% alarmant. 15 % c'est bien et Commune à 18%.

Avis favorable à l'UNANIMITE

***FINANCES – Affectation des résultats 2024 sur le budget 2025
Délibération n° 2025-02***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Financier Unique 2024,

En application de l'instruction budgétaire M57 des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'affectation des résultats issus du CFU 2024, de la manière suivante :

affectation du résultat 2024

INVESTISSEMENT	REALISE	COMMENTAIRES
Recettes 2024	262 280,48 €	
Dépenses 2024	852 119,32 €	
résultat année 2024 (X)	-569 838,84 €	
résultat année 2023 reporté (Y)	191 531,78 €	
résultat cumulé (a = X+Y)	-378 307,06 €	à inscrire au 001 en dépenses d'investissement 2025
RAR recettes(b)	342 000,00 €	restes à réaliser recettes
RAR dépenses (c)	- 376 608,84 €	restes à réaliser dépenses
Déficit de financement après RAR (a+b+c)	-412 915,90 €	

FONCTIONNEMENT	REALISE	COMMENTAIRES
recettes 2024	2 014 479,81 €	
dépenses 2024	1 678 784,96 €	
résultat de l'année 2024	335 694,85 €	
résultat 2023 reporté	775 665,67 €	
résultat cumulé	1 111 360,52 €	

AFFECTATION DU RESULTAT au BP 2025		
affectation obligatoire au compte 1068	412 915,90 €	l'affectation au 1068 est obligatoire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par prélèvement sur le résultat de fonctionnement (les RAR N-1 et éventuellement le déficit d'investissement)
reste en résultat de fonctionnement	698 444,62 €	à inscrire au 002 en recettes de fonctionnement

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2024 sur le budget 2025 tels que présentés.

Avis favorable à l'UNANIMITE

*FINANCES - Approbation du budget primitif 2025
Délibération n° 2025-03*

Le Budget Principal 2025, étudié par la Commission Finances et débattu lors du DOB du 18 février 2025, est présenté à l'assemblée par Monsieur Pascal DIDELET, Adjoint aux Finances.

Il s'équilibre de la manière suivante avec intégration des résultats 2024

En fonctionnement en dépenses et en recettes	2.674.237,42 €
En investissement en dépenses et en recettes	2.084.472,32 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le budget par nature au niveau du chapitre budgétaire tel qu'il figure au tableau joint en annexe, dont les vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement s'établissent ainsi :

BUDGET PRIMITIF 2025 - Fonctionnement		
DEPENSES		
	BP 2024	BP 2025
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	508 450,00 €	515 450,00 €
CHAPITRE 012 : charges de personnel	902 000,00 €	908 500,00 €
CHAPITRE 65 - autres charges de gestion courante	248 270,00 €	171 731,00 €
CHAPITRE 66 - charges financières	55 000,00 €	47 000,00 €
CHAPITRE 67 - charges exceptionnelles	3 000,00 €	2 000,00 €
CHAPITRE 014 - atténuation de produits	43 000,00 €	40 000,00 €
CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues	- €	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 759 720,00 €	1 684 681,00 €
CHAPITRE 023 - virement à la section d'investissement	946 589,26 €	987 926,16 €
CHAPITRE 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	12 211,21 €	1 630,26 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	958 800,47 €	989 556,42 €
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 718 520,47 €	2 674 237,42 €

RECETTES		
	BP 2024	BP 2025
CHAPITRE 013 - atténuation de charges	16 500,00 €	30 000,00 €
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	148 500,00 €	138 500,00 €
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	131 982,80 €	131 982,80 €
CHAPITRE 731 - Fiscalité locale	1 420 000,00 €	1 440 000,00 €
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	165 862,00 €	164 300,00 €
CHAPITRE 75 - autres produits de gestion courante	58 010,00 €	70 010,00 €
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	2 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 942 854,80 €	1 975 792,80 €
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté	775 665,67 €	698 444,62 €
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 718 520,47 €	2 674 237,42 €

BUDGET PRIMITIF 2025 - Investissement		
DEPENSES		
	BP 2024	BP 2025
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 500,00 €	4 000,00 €
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	- €	10 000,00 €
CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées	195 000,00 €	200 000,00 €
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	106 444,00 €	140 980,20 €
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	901 074,71 €	785 489,85 €
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	570 405,44 €	505 695,21 €
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues		- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 778 424,15 €	1 646 165,26 €
CHAPITRE 041 - opérations patrimoniales	60 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	- €	378 307,06 €
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 838 424,15 €	2 084 472,32 €

RECETTES		
	BP 2024	BP 2025
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	186 091,90 €	692 915,90 €
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement reçues	342 000,00 €	342 000,00 €
CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	628 091,90 €	1 034 915,90 €
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	191 531,78 €	- €
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	946 589,26 €	987 926,16 €
CHAPITRE 024 - Produits des cessions	- €	- €
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 211,21 €	1 630,26 €
CHAPITRE 041 - opérations patrimoniales	60 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 210 332,25 €	1 049 556,42 €
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 838 424,15 €	2 084 472,32 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le Budget Primitif 2025 tel qu'il a été présenté en annexe,
- Dit que le budget 2025 est voté par nature au niveau du chapitre budgétaire.

Avis favorable à l'UNANIMITE

FINANCES - Vote des taux des impôts directs locaux 2025
Délibération n° 2025-04

Monsieur Pascal DIDELET, adjoint au Maire en charge des finances indique que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour l'année 2025 ne peut être présentée du fait du retard de l'adoption du budget de l'Etat

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, stipulant notamment que le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019,

Vu les articles 1636 B sexies et 1640 G du code Général des Impôts,

Vu le Budget Primitif voté ce jour,

Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition communaux

TAXES	Pour mémoire Année 2024	Propositions 2025
	Taux communaux	Taux communaux
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	13,78 %	13,78 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties	28,63 %	28,63 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	52,00 %	52,00 %

Il est demandé au conseil municipal

- **d'approuver** les taux d'imposition des taxes foncières locales pour l'année 2025, tels que présentés,
- **de dire** que le taux de la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.
- **de charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Avis favorable à l'UNANIMITE

***FINANCES – Attribution d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2025
Délibération n° 2025-05***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, est une entité à part entière (Etablissement public communal) et qu'à ce titre, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune et dispose d'un budget propre.

Il est proposé d'attribuer au Centre Communal D'action Sociale de la commune une subvention afin de participer aux différentes aides et missions que le CCAS peut apporter aux habitants de la commune.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de **10 000 €**, montant pris sur le budget 2025 de fonctionnement de la commune.

Avis favorable à l'UNANIMITE

***FINANCES– Présentation et vote des subventions aux associations pour l'année 2025
Délibération n° 2025-06***

Madame Laurence PAGNON, adjointe en charge de la commission « Vie Associative et Culturelle », présente à l'assemblée les différentes subventions sollicitées par les associations. Ces demandes ont fait l'objet d'une étude lors de la réunion à laquelle assistaient les commissions « Vie Associative » et « Finances ».

Trois grands axes ont été définis :

1. Donner la priorité aux activités destinées aux jeunes,
2. Dynamiser la vie associative,
3. Apporter une aide aux projets innovants,

Les demandes de subventions des associations ont été réparties en plusieurs catégories :

- ✓ **Associations situées à Sainte Consoce :**
Cette classification concerne les associations relevant des domaines : culturel, social, socio culturel, festif et sportif.
- ✓ **Associations à caractère intercommunal**
- ✓ **Associations d'Intérêt Communal**
- ✓ **Autres associations à caractère sportif, éducatif, humanitaire**
- ✓ **Associations diverses, autres**

Il est proposé à l'Assemblée de subventionner les associations comme présenté ci-après

Nom de l'association	Proposition commission 2024	demandes asso 2025	Proposition commission 2025
Musikal'Ouest	3 500	3 000	4 000
ACOPoterie FUSING	590	400	300
ALCREA (atelier créatifs)	200	200	200
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 250	250	250
Soleil d'Automne	500	500	500
ASCC section Dance	500	0	0
section Tennis table	300	0	0
CLASSE EN	400	400	500
Comité d'Animation	5 500	5 600	5 500
Société de chasse Marcy/ste consorce	100	100	100
STE Consorce BMX TEAM	500	1 000	500
Place aux emplois	400	400	400
MFR STE CONSORCE	110	110	110
FNACA(anc. combattants de Marcy)			
Un lieu pour tous			
amis du patrimoine	500	600	600
paroisse	0	0	0
Araire	200	200	200
Val lyonnaise	200	200	200
APE		2 877	2 877
voyage MFR		1 000	1 000
classe verte CM2	6 302	0	0
asso sportives externes	600	800	800
Amicale du personnel	0	500	500
total	21 652	18 137	18 537

Pascal DIDELET et Marylène CELLIER ne prennent pas part au vote.

Avis favorable à l'UNANIMITE

*FINANCES– Budgétisation de la participation définitive du SAGYRC pour 2025.
Délibération n° 2025-07*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du S.A.G.Y.R.C. a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de la participation au budget 2025 dont le montant définitif s'élève à 990,07 €.

Pour mémoire, la participation 2024 s'élevait 1 070,81€, soit une baisse de 7,54%

Il est demandé au Conseil municipal,

- de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) pour l'année 2025.
- DIT QUE cette participation est prévue au compte 65561 "Contributions aux fonds de compensation des charges territoriaux" du budget communal 2025.

Avis favorable à l'UNANIMITE

***FINANCES– Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité
Délibération n° 2025-08***

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le passage au Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024 implique la formalisation d'un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Il est demandé au Conseil municipal,

- **D'approuver** l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité tel que présenté
- **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant et les documents nécessaires à sa mise e œuvre.

Avis favorable à l'UNANIMITE

***FINANCES– Protection Sociale Complémentaire – Choix d'une convention de participation pour le risque "santé" et pour le risque "prévoyance" et mandat au CDG69 pour mener la procédure
Délibération n° 2025-09***

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Sainte-Consorte devront intervenir après avis comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Sainte-Consorce conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Il est demandé au Conseil municipal,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du JJ.MM.AAAA, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de Sainte-Consorce,

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »
- et
- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Article 2 : mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

Article 3 : s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet des conventions en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Avis favorable à l'UNANIMITE

FINANCES– Aide financière aux sinistrés de Mayotte
Délibération n° 2025-10

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sainte-Consrce tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Sainte-Consrce contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1500€
- à la Protection civile, 18 rue de la Rochefoucauld – 75009 PARIS

Il est demandé au Conseil municipal

- **d'approuver** ce soutien à la population de Mayotte,
- **d'habiliter** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Avis favorable à l'UNANIMITE

FONCIER– Désaffectation et déclassement des parcelles B 1266 et B 1685
Délibération n° 2025-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet Dejonghe en date du 18/11/2024,

Vu le courrier en date du 14 janvier 2025 relatif à l'engagement de la commune de Sainte-Consrce de céder les parcelles B 1266 et B1 645 pour la production de 5 logements en accession sous bail réel et solidaire (BRS) et 2 logements locatifs sociaux au bailleur deux fleuves Rhône Habitat.

Monsieur Bertrand GAULÉ, indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du CGPPP, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffectation matérielle du bien
- Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la vente des parcelles B 1266 et B 1645, respectivement d'une superficie de 44 m² et 2731 m², sises rue du Philly, ces dernières doivent être déclassées du domaine public de la commune.

Les parcelles B 1645 et B 1266, contigües l'une de l'autre, supportent une aire de jeux rendue inaccessible par la pose d'une barrière puis démontée par les services techniques municipaux. La désaffectation matérielle est donc de fait.

Les parcelles sont classées en zone UB du PLU dont le règlement permet la mise en œuvre du projet de logements sociaux en accession BRS et location.

La commune a donc fait procéder au bornage contradictoire des parcelles pour céder les lots à bâtir à Deux fleuves Rhône habitat, d'une superficie totale de 2775 m².

Il est demandé au conseil municipal de :

- **Constater** la désaffectation des parcelles cadastrées B 1266 et B 1685
- **Prononcer** le déclassement du domaine public des parcelles B 1266 et B 1685 respectivement d'une superficie de 44 m² et 2731 m²
- **Autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Avis favorable à l'UNANIMITE

***AFFAIRES GENERALES – Convention de mise en valeur d'un poste de distribution publique d'électricité.
Délibération n° 2025-12***

Monsieur Franck BAULAN, adjoint aux affaires scolaires, enfance jeunesse expose que dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), Enedis accompagne activement les politiques de développement des territoires et soutient leur économie locale pour accélérer la transition écologique et maintenir la cohésion sociale.

A ce titre, Enedis s'engage à accompagner le projet de la Commune dans le cadre d'une action partenariale avec un graphiste ayant pour but de valoriser un poste de distribution publique d'électricité et de favoriser son intégration dans l'environnement.

La présente convention vise à définir les conditions et modalités de nettoyage d'ouvrages (réfection peinture) de distribution publique d'électricité.
Elle s'inscrit dans le cadre d'actions menées par Enedis en faveur de l'intégration des ouvrages dans l'environnement :

- Etre un partenaire actif dans les projets communaux,
- Participer à l'amélioration du cadre de vie.

Enedis Direction Territoriale Rhône participera au financement du projet d'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité organisé dans le cadre d'une action partenariale pilotée par la Commune.

De son côté, la Commune et le graphiste qui sera retenu assureront la mise à disposition des intervenants et l'encadrement du chantier et seront garants des conditions de travail conformes aux règles de sécurité et au code du travail. En particulier, s'agissant d'un poste de distribution publique d'électricité, la Commune déclare avoir pris connaissance des mesures relatives aux précautions de base énoncées à l'annexe 1 devant être suivies par le personnel intervenant à proximité des ouvrages. La Commune s'engage à communiquer ces précautions à son personnel d'intervention.
Une opération de communication aura lieu pour valoriser et le cas échéant inaugurer ces réalisations.

Il est demandé au conseil municipal

- **d'approuver** la convention telle que présentée
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents afférents.

Avis favorable à l'UNANIMITE

**URBANISME– Revalorisation du tarif appliqué aux communes relatif au coût d'instruction des autorisations d'urbanisme du volet eaux pluviales.
Délibération n° 2025-12**

Par convention n° CONV-2018-01, il a été convenu que le SIAHVY instruirait pour le compte de la commune, dans le cadre d'une délégation partielle de compétence, non permanente l'instruction du volet Eaux Pluviales des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Par délibération n° 2022/57 en date du 7 décembre 2022, le Comité syndical du SIAHVY a entendu revaloriser le prix de ladite prestation, après 5 ans de maintien du prix de ladite prestation et proposer l'instruction du volet Eaux pluviales des Certificats d'Urbanisme opérationnels et informatifs.

Le présent avenant n°1 à la convention sus visées a pour objet de modifier l'article 2 -Nature des missions incombant au SIAHVY et l'article 5 -Financement de la convention initiale.

Le présent avenant a pour objet de modifier la nature des prestations proposées en ajoutant deux nouvelles prestations de services :

- L'Instruction des Certificat d'Urbanisme Opérationnels,
- L'Instruction des Certificat d'Urbanisme Informatifs

La Commune s'engage à financer les prestations sollicitées selon les tarifs suivants :

Autorisation d'urbanisme	Prix
Permis de Construire	73 €
Permis d'Aménager	73 €
Déclaration Préalable	52 €
Certificat d'Urbanisme Opérationnel	52 €
Certificat d'Urbanisme Informatif	Gratuit

Il est demandé au conseil municipal

- **d'approuver** la revalorisation du coût de l'instruction des autorisations d'urbanisme du volet eaux pluviales
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention 2018-01 et les documents afférents.

Madame Julie SABY ne prend pas part au vote

Avis favorable à l'UNANIMITE

COMMISSIONS MUNICIPALES

TRAVAUX:

- Monsieur Pascal DIDELET mentionne des problèmes de qualité de bois pour la chaufferie. Le combustible livré est très humide réduisant considérablement le rendement et générant des dysfonctionnements nécessitant des interventions humaines régulières pour entraîner la descente des plaquettes bois dans le silo. Il indique être en recherche d'un autre prestataire et avoir réapprovisionner la chaufferie en granulés bois pour terminer la période de chauffe.

- L'armoire électrique de la SAR a été remplacée et le nouveau système de sécurité Incendie est opérationnel. Il permet une mise en sécurité supplémentaire en coupant l'alimentation des prises en cas de déclenchement, ce qui permet que les occupants entendent l'alarme en dépit de la musique.
- Les travaux de SSI à l'école sont en cours

VOIRIE

- Eclairage public : Bertrand GAULÉ indique que l'audit préparatoire au déploiement de nouveaux points lumineux à LED dans le cadre de la démarche performancielle du SYDER a été fait la semaine dernière et que le déploiement est prévu avant l'été.

Il précise que la panne persistante des points lumineux rue Antoine BRUN depuis mi décembre est résolue depuis quelques jours.

AFFAIRES SCOLAIRES

- Cour de l'école : Monsieur Franck BAULAN indique que le prestataire pour la rénovation de la cour de l'école a été retenu et qu'il s'agit du cabinet FABRIQUES. Une réunion de lancement a eu lieu avec la commission enfance jeunesse, pendant laquelle le cabinet a pu présenter son approche. Concernant le planning de réalisation, le prestataire reste confiant pour une mise en œuvre pendant l'été Il reste confiant sur sa capacité à rédiger les éléments et la capacité des entreprises à répondre. La semaine prochaine, la première réunion de concertation se tiendra avec les membres de la commission, les enseignants et le personnel municipal. Le cabinet dispose d'un architecte en interne pour déposer un PC ou une DP. Le projet abouti sera présenté en amont au CM.
- Communication : il prévu de faire un bilan de mandat avant la période pré électorale qui encadre strictement les modalités de la communication de l'exécutif et qui débutera le 1^{er} septembre 2025. Il demande donc communication des articles de chacune des commissions avant fin juin 2025 pour une publication début juillet.

RESTAURATION STATUE DE SAINTE-CONSORCE

Madame Laurence PAGNON informe le Conseil municipal du lancement des travaux le 10 mars 2025 avec l'installation de l'échafaudage.

ENVIRONNEMENT

Madame Marylène CELLIER rappelle la journée "nettoyons la nature" organisée le samedi 12 avril

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45